



**Le Haillan**

# **Conseil municipal**

## **1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

**RAPPORTS DE PRÉSENTATION**

# N° 26/20 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal du Haillan est présenté en annexe de la présente délibération.

## PROPOSITION :

**Adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan

# N° 27/20 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé.

Les axes de formation proposés sont les suivants :

- Le positionnement des élus dans la collectivité : organisation, prise de décision...
- La maîtrise de la gestion municipale: la collectivité employeur, les budgets, les marchés publics, la gestion déléguée...
- La compréhension du rôle de la commune dans son environnement : l'intercommunalité, la décentralisation...
- Les actions à mettre en œuvre pour les habitants et le territoire : aménagement et urbanisme, action sociale ...
- Les formations individualisées permettant une meilleure efficacité dans la fonction d'élu : prise de parole en public, animation de réunions...

Il est proposé une enveloppe maximum de crédits alloués plafonnée annuellement à 9% du montant des indemnités des élus, soit une somme arrondie à 10 000 € par an, réparti de façon sur la base de 1/33<sup>ème</sup>.

## PROPOSITION :

**Adopter** le dispositif du droit à la formation des élus tel que ci-dessus présenté.

# N° 28/20 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°10/20 du 10 juin 2020 désignant les délégués et représentants à plusieurs organismes,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales ,

Considérant, en complément, la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc

Considérant également la nécessité de désigner un représentant supplémentaire au sein du SDEEG, puisque la commune dispose de 3 délégués dans cet organisme,

## PROPOSITION :

### Désigner :

- Monsieur **Christian TROUILLOUD** comme représentant de la commune complémentaire auprès du SDEEG

- Madame **Marie Pierre MAILLET** (titulaire) et Monsieur **Ph. ROUZE** (suppléant) comme représentant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

Pour 2020, malgré la situation liée à la crise sanitaire du Covid 19, il a été décidé de maintenir la manifestation du « **Haillan est dans la place** » sur le domaine de Bel Air, qui possède un très grand espace susceptible d'accueillir cette manifestation dans les meilleures conditions.

Selon l'évolution des consignes sanitaires, la manifestation pourra toutefois être annulée.

Cette manifestation remplit toutes les conditions pour figurer dans les Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde.

## PROPOSITION :

**Autoriser** Madame le Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde.

**Prendre acte** des démarches faites par Madame le Maire pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde

# N° 30/20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASTIQUE

Rapporteur : Eric FABRE

A l'occasion du déplacement de l'équipe Teamgym de l'association GYMNASTIQUE ARTISTIQUE pour une compétition à Pau (32) le 1er février 2020, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande doit être effectuée par courrier.

La participation de la mairie est fixée à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros.

## PROPOSITION :

**Octroyer** une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association ASH GYMNASTIQUE ARTISTIQUE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2019, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

## Cessions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m <sup>2</sup> ) divisée en 2 devenue AH 422 (75 m <sup>2</sup> )	DELCLOS Christian et Régine	5 000 € TVA incluse	N°240/17 du 29 novembre 2017	06/08/2019
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m <sup>2</sup> ) divisée en 2 devenue AH 423 (75 m <sup>2</sup> )	Mme. DOUIFI M. NGUYEN	5 000 € TVA incluse	N°240/17 du 29 novembre 2017	06/08/2019

# N° 31/20 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2019 (suite)

Rapporteur : Monique DARDAUD

## Acquisitions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la décision municipale	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Chemin de Mories	AD 19 de 4275 m <sup>2</sup> AD20 de 1620 m <sup>2</sup>	CHAUBET Yannick	450 000 € TVA incluse	Décision de préemption N° 08/2019 Du 11/03/19	11/06/2019



Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont on rappelle les objectifs généraux ci-joint :

- *Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été*
- *Acquérir une première expérience professionnelle.*
- *Impliquer les jeunes dans la vie de la commune*
- *Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement*
- *Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux*

Pour 2020, les chantiers proposés par le service jeunesse et le centre technique municipal sont :

- **Du 20 au 24 juillet 2020** : Travaux avec service espaces verts sur cimetière, stade de Bel Air et Jardins d'Arnaga
- **Du 27 au 31 juillet 2020** : Travaux de peinture tribune du stade, parc de Bel Air et écoles.

La rémunération des jeunes se fait par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes.

## PROPOSITION :

**Autoriser** la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes durant l'été 2020, dans le cadre ci-dessus définit.

# N° 33/20 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville du Haillan a mis en œuvre certains projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

Considérant l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir échangé avec les différentes formations du Conseil Municipal, pris en compte les besoins disparates, et de façon à assurer l'économie et l'efficacité des deniers publics, la Ville du Haillan propose qu'ils se dotent eux-mêmes des matériels dont ils ont besoin et d'allouer une dotation d'un montant maximum de 500 € à chaque élu sur production des factures y afférentes.

## PROPOSITION :

**Approuver** le dispositif de dotation selon les modalités suivantes :

- La prise en charge de la Ville du Haillan se limitera à 500 euros maximum par élu sur présentation de l'original de la facture d'achat
- La facture présentée par l'élu doit concerner l'acquisition d'une tablette numérique, d'un ordinateur portable ou d'un notebook, ou tout autre matériel en rapport (scanner, imprimante,... à l'exclusion des consommables) et avoir été émise après la prise de fonction des élus, soit après le 28/05/2020.

# N° 34/20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Assemblée Municipale a été renouvelée et qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de représentation de 32 contribuables - 16 titulaires, 16 suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

## PROPOSITION :

**Voter** la désignation de Monsieur Jean Michel BOUSQUET, Adjoint au Maire, président de la CCID, en l'absence du Maire,

**Fixer** ainsi qu'il suit la liste des commissaires composant la CCID :

Nom		Date de naissance	Adresse
Jean-Michel Bousquet			
Jean-Maurice Bentolila	1		
Raphaël Pocq	2		
Monique Dardaoud	3		
Alexandre Jullien	4		
Isabelle Lalanne	5		
Pierre Gratadour	6		
François Cammilleri	7		
Bernard Castaing	8		
Sébastien Feugnet	9		
Marie Ammeux	10		
Dorothee Levy	11		
Angéline Fréchet	12		
Chantal Torres	13		
Antoine Vernier	14		
Antho Augustin	15		
Jean-Marc Meyre	16		
Serge Alezine	17		
Alain Michaud	18		
Mme Pedrero	19		
Francis Stephan	20		
Alexandre Roschewitz	21		
Patrick Renon	22		
Jacques Robinson	23		
Jean-Claude Conte	24		
Claude Mériaux	25		
Yannick Dulac	26		
Marie-Claude Pereira Ramos	27		
<i>Séba Coulibaly</i>	28		
<i>Loïc Kriner</i>	29		
<i>Philippe Malige</i>	30		
<i>Aurélie Dufraix</i>	31		
<i>Wilfrid Dautry</i>	32		

# N° 35/20 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2020 – DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2020, malgré le contexte financier extrêmement difficile, son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) et a procédé à l'attribution des dotations cantonales.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

## PROPOSITION :

- **PRENDRE ACTE** du montant de la dotation F.D.A.E.C qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2020, soit 49 938 Euros;
- **DECIDER D'AFFECTER** cette dotation à la construction d'une Halle couverte sur la Place Mitterrand;

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2019 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports).

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## PROPOSITION :

**Adopter** les Comptes de Gestion dressés pour 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame Le Maire.

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019
- **Arrêter** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 aux montants suivants:

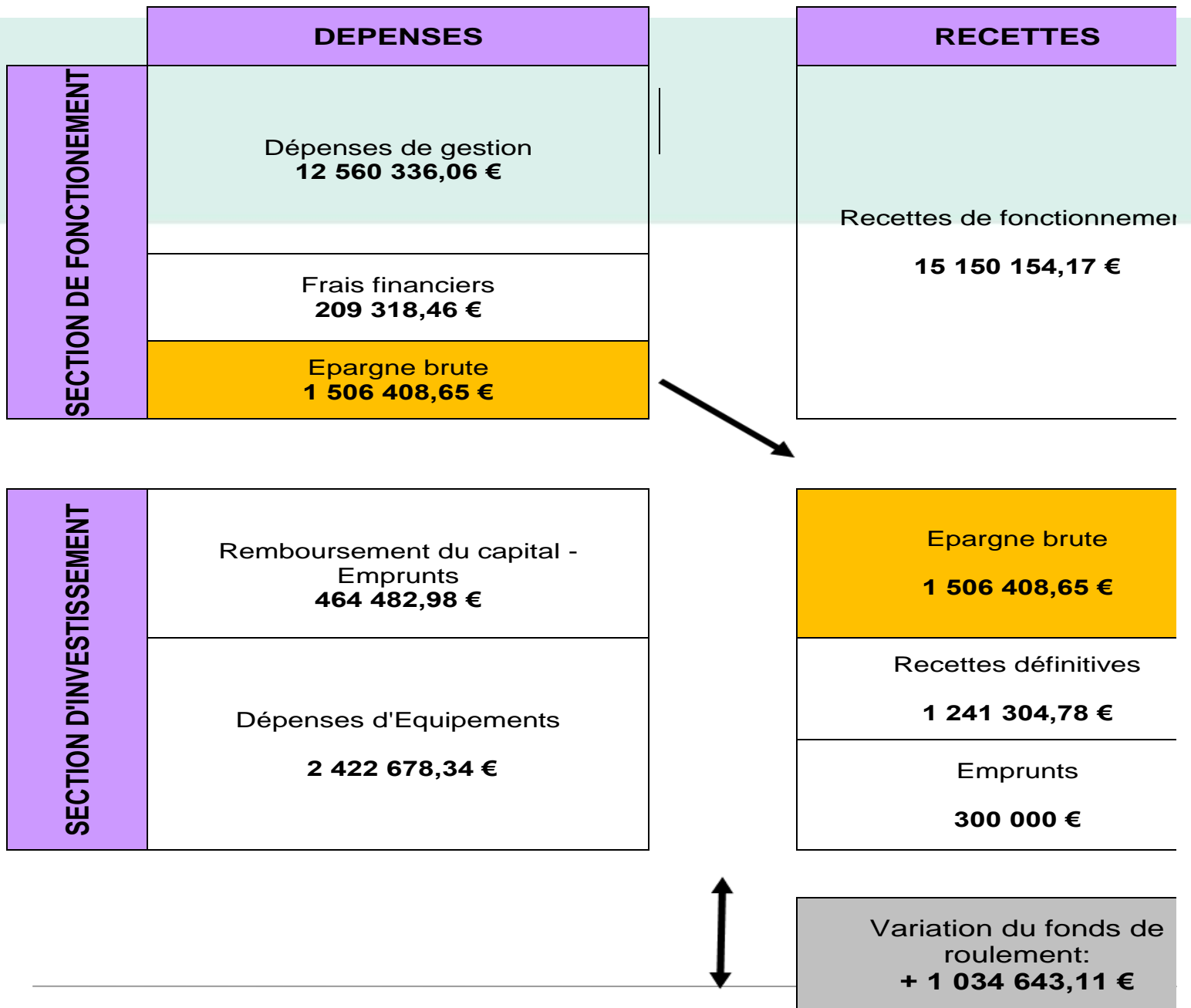
<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	3 605 788.54 €
	- Fonctionnement :	15 342 094.17 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 947 882.71 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	3 139 494.73 €
	- Fonctionnement :	13 458 772.25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 598 266.98 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 3 241 252.18 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 827 730.51 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018 :

- un excédent budgétaire de 5 124 574.10 Euros pour la section de Fonctionnement,
- Un déficit de financement de 361 436.70 Euros pour la section d'Investissement,

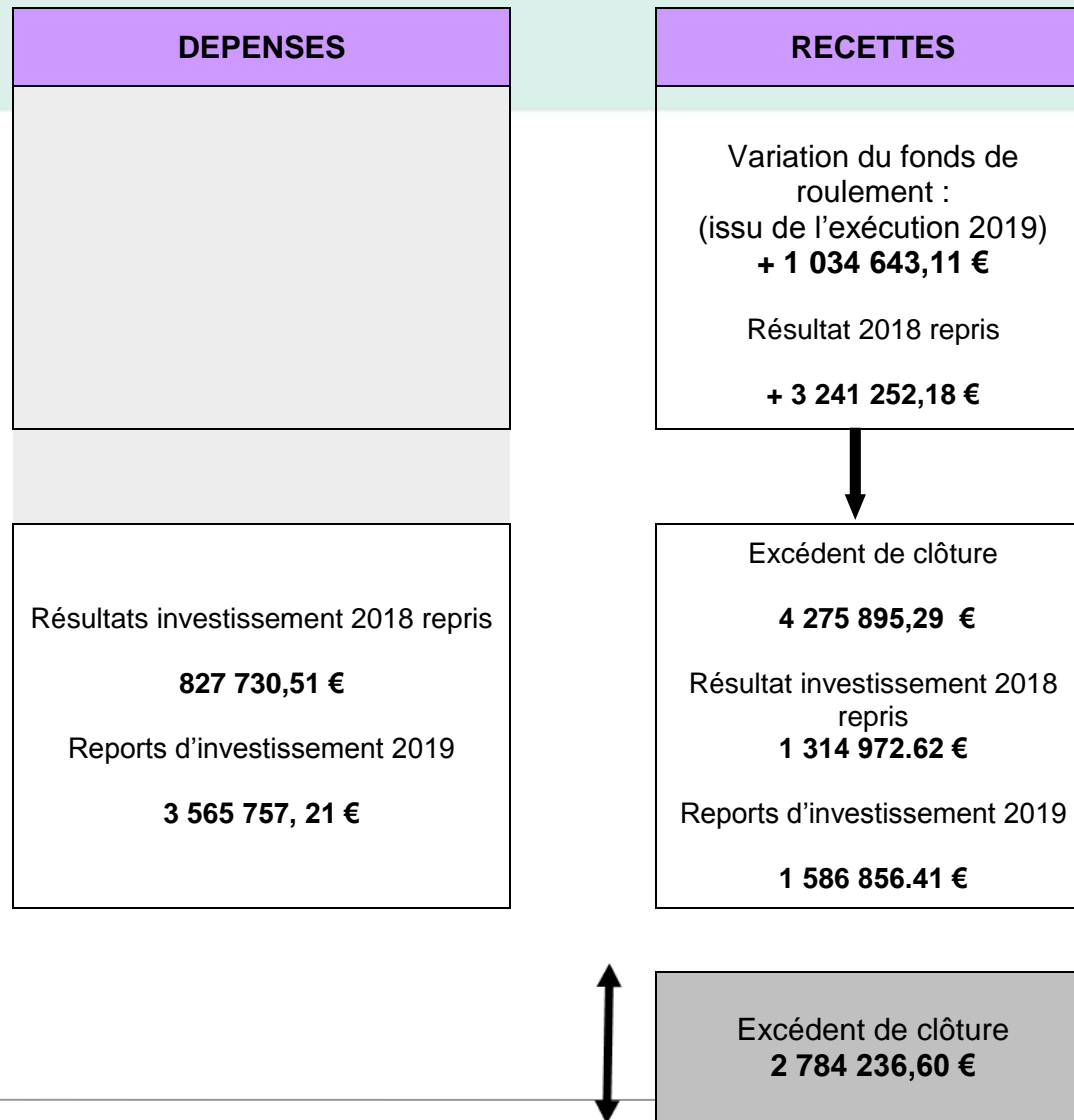
Soit un excédent budgétaire global de clôture de 4 763 137.40 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 (-1 978 900.80 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 2 784 236.60 Euros.**



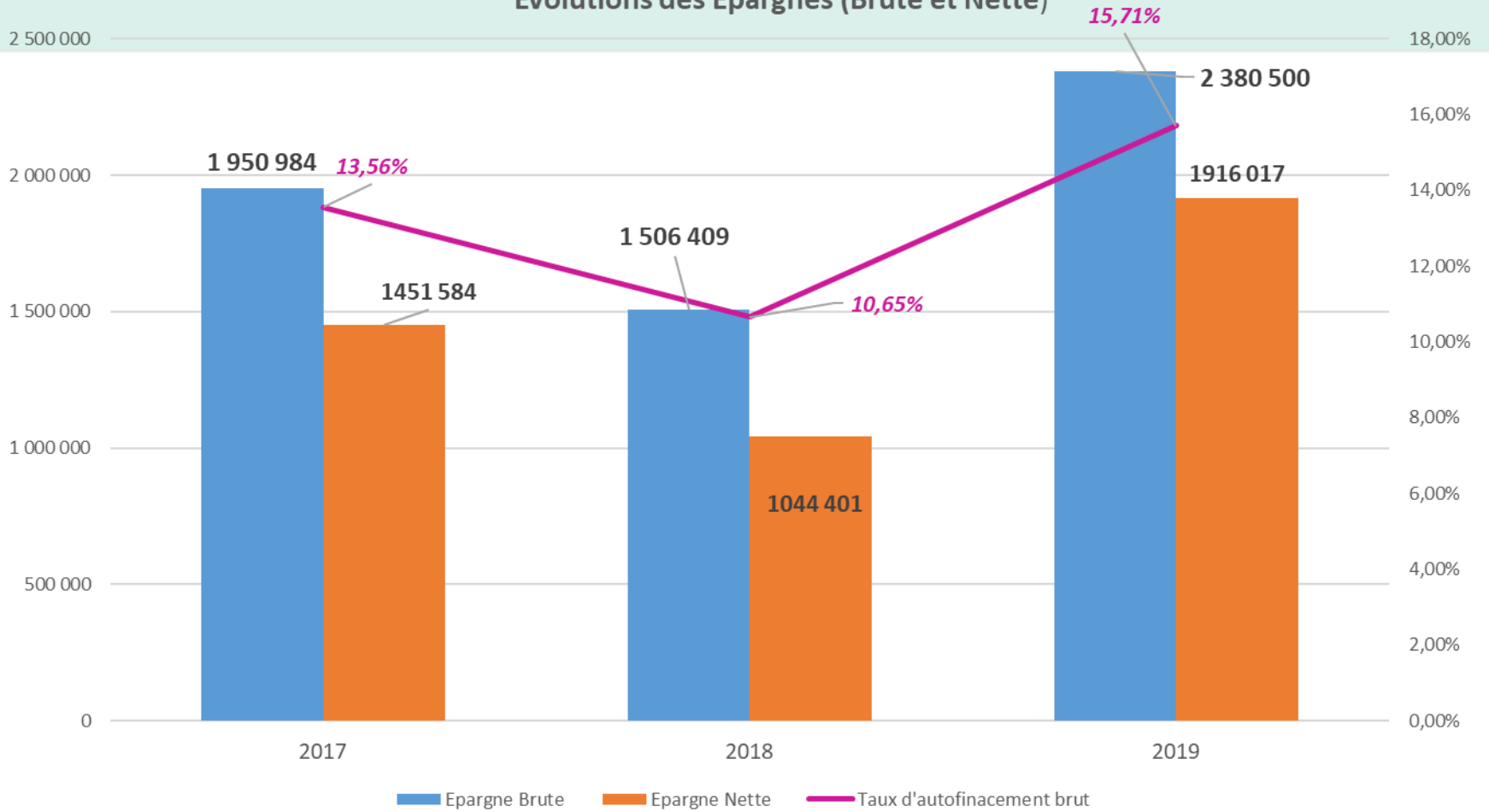




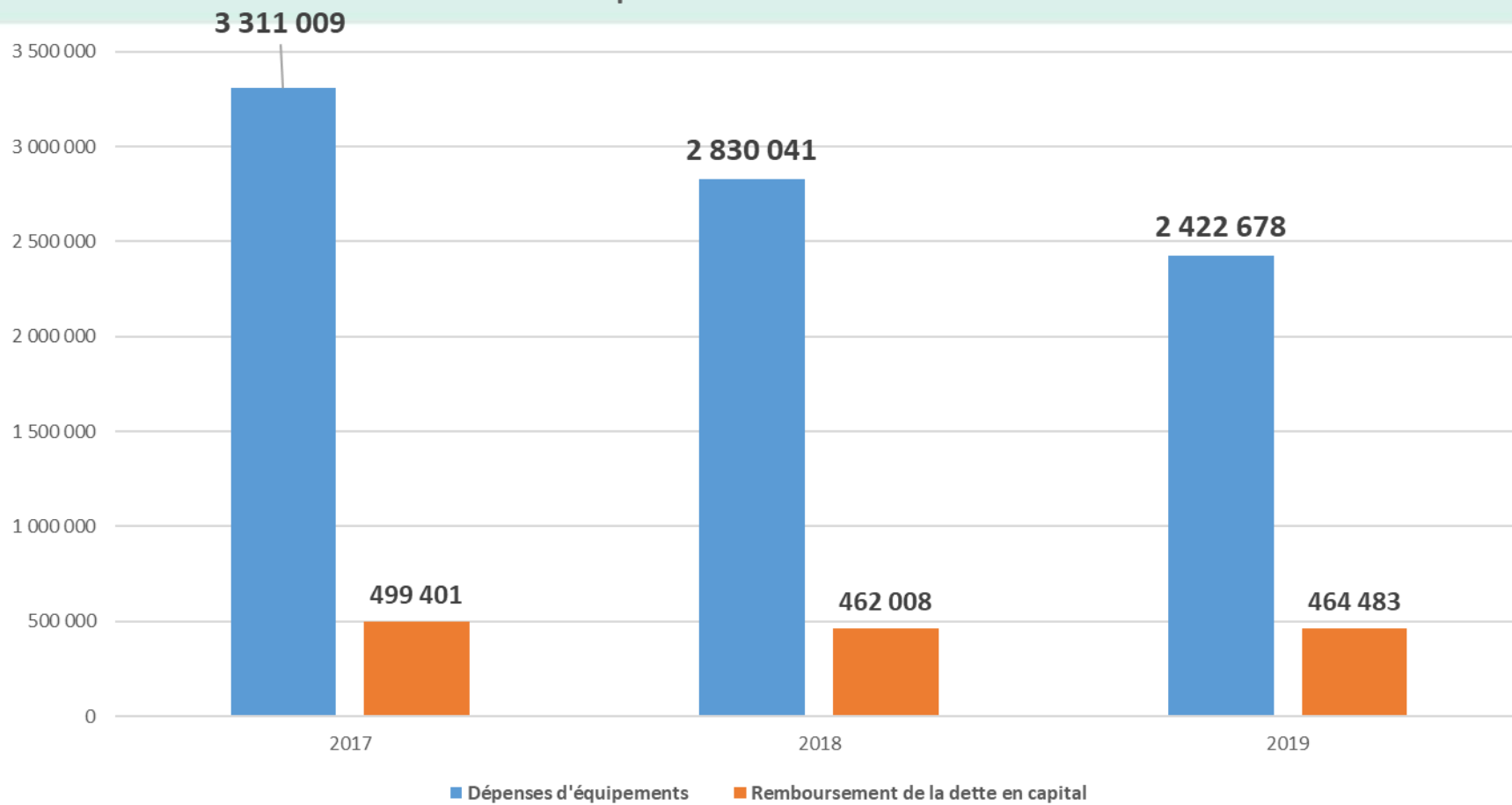
## Résultat Consolidé



## Evolutions des Epargnes (Brute et Nette)



## Dépenses d'investissement



# N° 38/20 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019
- **Arrêter** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en mouvements budgétaires aux montants suivants:

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	2 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	1 456.43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 456.43 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- Fonctionnement excédent reporté 002 :	+ 7 819.05 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

➤ **un excédent budgétaire de 8 862.62 Euros pour la section de fonctionnement,**



soit un **excédent budgétaire global de clôture de 8 862.62 Euros.**

# N° 39/20 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019
- **Arrêter** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en mouvements budgétaires aux montants suivants:

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	68 457.47 €
	- Fonctionnement :	847 567.11€
	<b>TOTAL</b>	<b>916 024.58 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	79 880.91 €
	- Fonctionnement :	834 671.85 €
	<b>TOTAL</b>	<b>914 552.76 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 60 808.62 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 15 083.8 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

- un excédent budgétaire de 73 703.88 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 26 507.24 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 47 196.64 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 ( + 28 846.35 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 76 042.99 €** : 73 703.88 € en fonctionnement et 2 339.11 € en investissement

# N° 40/20 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :**

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :		excédent :	1 883 321,92
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	3 241 252,18
		déficit :	
Reste de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	<b>5 124 574,10</b>
	(A2)	déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:		excédent :	466 293,81
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	-827 730,51
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>R001</b>	excédent :	
	<b>D001</b>	déficit :	<b>-361 436,70</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			3 565 757,21
Recettes d'investissement restant à réaliser :			1 586 856,41
<b>Solde des restes à réaliser :</b>			<b>-1 978 900,80</b>

**Besoin réel de financement**

**Excédent réel de financement** 0,00

**Résultat excédentaire (A1)** 5 124 574,10

**En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement**

Recette budgétaire au compte R1068			2 340 337,50
en dotation complémentaire en réserve			0,00
Recette budgétaire au compte R1068			0,00

**sous-total ( R 1068)** **2 340 337,50 €**

**En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 2 784 236,60

**Total (A1)** **5 124 574,10 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	2 784 236,60	361 436,70	2 340 337,50

# N°41/20 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS– AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – DECISION

**DE PROCEDER** à l'affectation du résultat comme suit : **Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 043,57
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	7 819,05
	déficit :	0,00
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	<b>8 862,62</b>
(A2)	déficit :	0,00

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	excédent :	0,00
<b>D001</b>	déficit :	0,00

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	0,00
<b>Besoin réel de financement</b>	0,00

<b>Excédent réel de financement</b>	
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>8 862,62</b>

**En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement**

Recette budgétaire au compte R1068	0,00
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00

**sous-total ( R 1068)**  0,00

<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b> (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)	<b>8 862,62</b>
---	-----------------

**Total (A1)**  8 862,62

<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )	0,00
--	------

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002: excédent reporté 8 862,62	D001 : solde d'exécution N-1 0,00	R001 : solde d'exécution N-1 0,00

# N° 42/20 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	12 895,26
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	60 808,62
	déficit :	
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	<b>73 703,88</b>
(A2)	déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	
	déficit :	-11 423,44
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-15 083,80

**Résultat compta R001**

<b>D001</b>	déficit :	<b>-26 507,24</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 153,65
Recettes d'investissement restant à réaliser :		33 000,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>28 846,35</b>
<b>Capacité réel de financement</b>		<b>2 339,11</b>
<b>Excédent réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)** 73 703,88

**En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement**

Recette budgétaire au compte R1068	
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>	<b>0,00</b>

**En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget

N+1) **73 703,88**

**Total (A1)** 73 703,88

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur** 0,00

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : solde d'exécution N-1
0,00	73 703,88	28 846,35	



# N°43/20 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Adopter** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du **Budget Supplémentaire 2020**, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 276 236,60 €	2 276 236,60 €
Section d'investissement	6 499 076,91 €	6 499 076,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 775 313,51 €</b>	<b>8 775 313,51 €</b>

# N° 44/20 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Adopter** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du **Budget Supplémentaire 2020**, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	8 862,62 €	8 862,62 €
Section d'investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>8 862,62 €</b>	<b>8 862,62 €</b>

# N°45/20 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

## PROPOSITION :

- **Adopter** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du **Budget Supplémentaire 2020**, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>703. 88 €</b>	<b>703. 88 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 703.88 €</b>	<b>35 703.88 €</b>

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées et dont il a constaté le caractère irrécouvrable, arrêtées à la date du 03/09/2019 ;

**PROPOSITION :**

- **ACCEPTER** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 116,00 €

# 47/20 PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN- ANNEE 2019

Rapporteur : Martine GALES

La Ville du Haillan a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation de l'activité cinéma à la société C.T.C. dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Conformément au contrat d'affermage, C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2019 (exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019), présenté en Conseil municipal.

La délégation est bien gérée avec un volume de fréquentation, d'offre de films et d'évènements satisfaisant.

L'exercice 2019 est bénéficiaire avec un résultat d'exploitation positif de 1024.29 €.

## PROPOSITION :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

# 48/20 SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN

Rapporteur : Martine GALES

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

Après publicité et appel public à concurrence, la commission spécialisée désignée à cet effet s'est réunie le 12 février 2020 pour l'ouverture des plis contenant la candidature et retenir, car complète et recevable, celle d'un seul candidat Concept et Technique Cinématographique (CTC).

Après analyse de l'offre du candidat, il apparaît que :

- La proposition de CTC est riche et répond aux besoins de la ville avec l'objectif de promouvoir une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire et particulièrement le tissu associatif et économique. L'offre de CTC propose une activité en temps scolaire de 12 séances hebdomadaires, nombre élevé (jusqu'à 2 fois plus en période de vacances scolaires)

..../....

# 48/20 SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN (suite)

Rapporteur : Martine GALES

- Sur le plan financier, l'offre de CTC n'intègre pas le principe d'une subvention d'équilibre : CTC renonce à toute subvention municipale préférant opter pour l'assurance de la trésorerie correspondant aux prestations qu'elle pourra facturer à la ville dans le cadre de manifestations de la ville (projections prévues pour Animasia, Séances en plein air, etc).
- De plus, CTC met des moyens humains supplémentaires, une offre en personnel réaliste et appropriée afin d'amplifier les liens avec le territoire Haillanais, sans augmentation financière

## PROPOSITION :

**Retenir** la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2020.

**Approuver** pour la sixième année d'exploitation la grille tarifaire ainsi que les horaires des séances annexés au contrat de délégation de service public.

**Autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet, notamment les annexes au contrat, puis ultérieurement l'état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à dispositions et les autorisations prévues au contrat (usage d'emplacements publicitaires, vente de confiseries) dans les conditions qui seront fixées avec le délégataire avant le début de l'exploitation



# 49/20 EXTENSION DISPOSITIF RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020.

Il vient actualiser les équivalences avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire, le décret a notamment actualisé le tableau qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

Dans notre collectivité, et compte tenu de sa taille, seuls les cadres d'emploi suivants sont concernés :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

## PROPOSITION :

### Décider :

- La mise en œuvre du RIFSEEP et le versement mensuel de l'IFSE pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- D'appliquer à ce régime indemnitaire les modalités identiques à celles déjà décidées par délibération.

